

PROCES VERBAL

de la 6^{ème} réunion du

BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 4 mars 2015 à 18h00

13bis, boulevard de la République Saint-Claude

PRESENTS: Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Alain Mouret, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Philippe Passot, Jean-Jacques Baroni, Alexandre Stephan, Eliane Grenard,

EXCUSES: Jean-François Demarchi,

ABSENTS: Jean-Louis Millet,

-----00000-----

La convocation pour la séance du mercredi 4 mars 2015, datée du 26 février 2015 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Pierre Gresset se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----00000-----

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU

1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 5ème bureau du 4 février 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

5/ FINANCES

5-1 Les Dolines : association loisirs et solidarité des retraités du Jura

Vu la demande de l'association « Loisirs et Solidarité des Retraités du Jura », située à Lons le Saunier, de louer la salle des Dolines Aux Moussières pour une journée (salle/cuisine et vaisselle),

Vu la délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2014 concernant les tarifs,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour − 0 contre − 0 abstention)de proposer à cette association le tarif « associations », c'est-à-dire 65 € pour une journée et 127.00 € pour une journée avec la cuisine.

5-2 Garantie d'emprunt à l'OPH de Saint-Claude pour des travaux de rénovation sur deux immeubles situés 15 à 18 rue Henri Dunant et du 2 au 6 rue du Général de Gaulle

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude par lettre du 20 janvier 2015 et du 20 février 2015 pour solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la garantie de deux emprunts,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1er:

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts dont les montants sont les suivants :

493 360 €

602 330 €

souscris par l'OPH de Saint-Claude auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer des travaux de rénovation sur deux immeubles situés 15 à 18 Henri Dunant et du 2 au 6 rue du Général de Gaulle

Article 2:

Les conditions des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt	493 360 €	602 330 €
Caractéristiques	PAM	PAM
Durée total du prêt	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	annuelles	annuelles
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %	0.60 %
Taux d'intérêt (1)	1.60 %	1.60 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

⁽¹⁾ Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4:

Le bureau communautaire s'engage pendant toutes la durée des prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour − 0 contre − 0 abstention), accepte de garantir à 100% les prêts de 493 360 € et de 602 330 € à l'OPH

6/ ECONOMIE

6-1 Accéo / Tadéo : dommage ouvrage

Vu la consultation pour l'assurance dommage-ouvrage de la médiathèque,

Vu la seule offre dommage-ouvrage proposée par SMABTP,

Vu le contenu de cette offre qui comprend une offre de base et cinq options, à savoir :

L'offre de base (DO) est le résultat d'un taux de 0.85% appliqué à un montant de travaux de 1 278 000 € TTC, soit un résultat de 11 840.67 € TTC. Ce taux est compris dans la fourchette habituellement pratiquée (de 0.8 à 1.2%)

- 1/ La première option concerne l'assurance au Bon Fonctionnement à un taux de 0.017%, soit 236.81 € TTC, avec un plafond de garantie à 10% du coût des travaux. Une erreur d'écriture s'est glissée dans l'acte d'engagement (0.17%).
- 2/ La deuxième option concerne l'assurance Dommages Immatériels à un taux de 0.085%, soit 1 184.07 € avec un plafond de garanties à 10% du coût des travaux.
- 3/ La troisième option concerne l'assurance Dommages aux Existants à un taux de 0.07%, soit un montant de 975.11 € TTC.
- 4/ La quatrième option concerne l'assurance Responsabilité Civile en phase chantier vis-à-vis des tiers pour des dommages corporels, immatériels ou atteintes à l'environnement à un taux de 0.11%, soit un montant de 1 532.31 € TTC.
- 5/ La cinquième option concerne l'assurance Tous Risques Chantier à un taux de 0.154 %, soit un montant de 2 580.10 € TTC.

Considérant que l'offre de base présente les garanties attendues par la communauté de communes,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour - 0 contre - 0 abstention), décide de retenir l'offre de base pour un montant de 11 840.67 € TTC.

8/ ENVIRONNEMENT

8-1 Eco-mobilité : étude autopartage

Dans le cadre de ses actions portant sur l'écomobilité, le Parc souhaite engager une démarche en faveur de l'autopartage. Dans une première approche, il s'agit de s'appuyer sur l'intervention d'un bureau d'étude pour mesurer le potentiel du territoire en matière d'autopartage que ce soit dans une logique d'optimisation des flottes de véhicules des collectivités et des entreprises (autopartage « classique » type Cité lib) et également dans le cadre des mobilités des résidents et des touristes (autopartage entre particuliers). Le parc envisageait de conduire cette étude mais la Région Rhône-Alpes ne finançant plus ce type d'étude, ils sont amenés à solliciter des communautés de communes en leur proposant qu'une partie de l'étude se focalise sur leur territoire.

Compte tenu des caractéristiques du territoire Haut-Jura Saint-Claude (concentration d'administrations publiques et d'entreprises, besoins des habitants et des touristes en termes de mobilité), le parc propose d'associer notre Communauté de Communes à la démarche. D'un point de vue méthodologique, la mise en œuvre d'un ou plusieurs véhicules en autopartage nécessite un travail en amont qui pourrait s'établir comme suit sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude :

- Diagnostic avec recensement des flottes de véhicules existantes et analyse du potentiel de report vers l'autopartage
- Etude détaillée des flottes de véhicules des établissements intéressés et estimation de l'utilisation potentielle d'un véhicule en autopartage
- Préconisations pour la mise en œuvre d'une expérimentation (organisation du dispositif, information, évaluation)

Au niveau du plan de financement, sur un budget de 12 000 €, la Région Franche-Comté et l'ADEME apportent chacune 4 000 €. Les 4 000 € manquants se répartiraient entre la Communauté de Communes Arcade (qui a donné son accord pour une participation à hauteur de 2 000 €) et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude sur le même montant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ne souhaitent pas faire encore une étude sur ce sujet. Le bureau communautaire décide (résultat des votes : 2 pour - 9 contre - 1 abstention) de ne pas participer à cette action.

10/ TOURISME

10-1 Unité touristique nouvelle : désignation de nos représentants (titulaires et suppléants)

La communauté de communes Haut Jura Saint Claude était représentée par Jean Yves Comby (Titulaire) et Nicolas Gindre (suppléant) à la formation Unités touristiques nouvelles de la commission départementale des paysages et des sites.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) de nommer Monsieur Jean-Yves COMBY (titulaire) et Monsieur Pierre GRESSET (suppléant) à l'Unité touristique nouvelle.

10-2 Gorges de l'Abime - avenants aux marchés de travaux

Le marché de travaux pour la « Sécurisation d'un sentier de randonnée aménagé parcourant les Gorges de l'Abime » a été attribué à l'entreprise FFTA pour un montant de 177 426 € TTC pour la tranche ferme et 17 016 € TTC pour la tranche conditionnelle. La tranche ferme a été notifiée en date du 10 septembre 2014. La tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

Les travaux ont débuté en janvier 2015. Le nettoyage de la falaise où s'est produit l'éboulement qui avait occasionné la fermeture du sentier au printemps 2013, a fait apparaître des zones de fragilité. Afin d'avoir un diagnostic précis de la zone, un bureau d'études spécialisé dans les risques naturels a été missionné par l'entreprise en charge des travaux pour une étude géotechnique. Le diagnostic a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à ceux initialement prévu dans le marché, afin de conforter la zone déboulement et donc sécuriser le passage des promeneurs.

Suite à une visite sur place avec l'entreprise, celle-ci nous a transmis un devis correspondant aux travaux supplémentaires à réaliser. Le montant des travaux complémentaires à réaliser est de 17 815,20 € TTC.

Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des promeneurs qui empruntent le sentier situé en dessous de la falaise à sécuriser.

Monsieur le Président précise que ce dossier manque de précisions, ainsi le bureau communautaire décide de laisser pour l'instant cette demande en attente afin de disposer de tous les éléments d'analyse et de l'ensemble des incidences financières associées avant de prendre une position sur le sujet.

12/ CULTURE

12-1 Médiathèque tête de réseau- réalisation des tests d'étanchéité à l'air, la formation des compagnons et l'accompagnement en cours de chantier

Vu la délibération du bureau communautaire du 5 octobre 2011, attribuant les marchés de prestations intellectuelles pour la médiathèque tête de réseau,

Vu la nécessité de réaliser des tests d'étanchéité à l'air, la formation des compagnons et l'accompagnement en cours de chantier,

Vu les différentes offres,

Vu la proposition de la société D.T.M 67, La Ruine 39150 Fort-Du-Plasne pour un montant de 2 410.00 € HT soit 2 892.00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour − 0 contre − 0 abstention), accepte de réaliser des tests d'étanchéité à l'air, la formation des compagnons et l'accompagnement en cours de chantier et de retenir la société D.T.M. La Ruine 39150 Fort-du-Plasne pour un montant HT de 2 410.00 € soit 2 892.00 € TTC et autorise le président à signer toutes pièces relatives concernant ce dossier.

12-2 Médiathèque tête de réseau : mur mitoyen

Vu les travaux de réalisation de la médiathèque tête de réseau dans les locaux de l'ex-banque de France à Saint-Claude,

Vu le protocole du 17/12/201 de mise à disposition de ces locaux par la commune de Saint-Claude à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, construction, entretien et gestion des équipements culturels ; »

Vu l'arrêté de permis de construire n°03947812M0017 sur les parcelles cadastrées AR 87 et AR 86,

Vu la nécessité de modification d'un mur avec la copropriété voisine sur la parcelle cadastrée AR 91 à savoir la réduction de la hauteur de 4.8 m maximum sur 6 m de longueur puis la surélévation sur 4x6 puis un pseudo triangle de 6 m x 6.80 m à l'extrémité,

Vu l'accord tripartite signé par les différentes parties, la SCI Eyssautier, LFG Grenier et la Communauté de communes, annexé à la présente délibération, qui précise :

- Article 2 : la communauté de communes prend en charge les travaux de modification du mur y compris l'enduit face Nord et couvertine,
- Article 3 : Les parties acceptent que le mur supporte la charpente de l'extension projetée et serve d'appui vertical aux cloisons, isolations et autres petits équipements interne sans remettre en cause son intégralité
- Article 4 : Suite à la demande des parties, le retour en pleine propriété de cette partie du mur pour la communauté de communes sera constat par acte notarié

Le bureau communautaire après en avoir déliré à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour - 0 contre - 0 abstention), autorise le président à signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude Millet-Buscoz et toutes pièces afférentes à ce dossier. La Communauté de communes prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

12-3 Médiathèque tête de réseau - mission complémentaire au marché de contrôle technique

Vu la délibération du bureau communautaire du 5 octobre 2011, attribuant le marché de contrôle technique pour les travaux de la médiathèque tête de réseau à la société SOCOTEC pour un montant de 23 668.84 € TTC,

Vu la nécessité d'assurer une mission complémentaire concernant les aléas susceptibles d'affecter la stabilité des ouvrages avoisinants du fait de l'exécution des ouvrages de fondations,

Vu le coût de cette prestation complémentaire d'un montant de 1 050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour - 0 contre -0 abstention), accepte une mission complémentaire au marché de contrôle technique avec la SOCOTEC concernant la médiathèque tête de réseau pour un montant de 1 050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC et autorise le Président à signer toutes pièces relatives concernant ce dossier.

----00000-----

La séance est levée par le Président à 19h00.

----00000-----

HAUT-IURA SAINT-CLAUDI

Raphaël Perrin Président

Fait à Saint-Claude,

Le 10 mars 2015

Pierre Gresset Secrétaire

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.

